



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

juridictions administratives

Question écrite n° 18164

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les délais de jugement des tribunaux administratifs. Dans le cadre des procédures engagées auprès des tribunaux administratifs, il apparaît que leur déroulement peut être extrêmement long. Cette situation peut alors être particulièrement préjudiciable aux parties et remet en cause l'efficacité de la justice dans le règlement des litiges. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à l'amélioration du fonctionnement des tribunaux administratifs et à la réduction des délais de jugement au sein de cette juridiction.

Texte de la réponse

Le nombre d'affaires nouvelles soumises aux tribunaux administratifs a progressé de près de 20 % au cours des six dernières années. Dans le même temps, l'effort consenti par l'Etat en matière de création de postes a permis aux juridictions administratives du premier degré d'augmenter de plus de 30 % le nombre d'affaires jugées annuellement. De ce fait, depuis trois ans, le nombre d'affaires jugées est supérieur à celui des affaires enregistrées et le délai moyen de jugement des tribunaux administratifs est aujourd'hui voisin d'un an et huit mois. Toutefois, comme l'indique l'honorable parlementaire, ce délai demeure encore trop important. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a proposé de consacrer un effort très significatif à l'amélioration du fonctionnement de la justice, qui s'est traduit par l'adoption, par le Parlement, de la loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice. Dans le cadre de cette loi, 210 nouveaux postes de magistrats et 230 emplois d'agents des greffes seront créés, d'ici à 2007, dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel. 110 magistrats et 103 agents des greffes seront affectés dans les tribunaux administratifs et 100 magistrats et 127 agents des greffes seront affectés dans les cours administratives d'appel. En outre, 230 assistants de justice, soit une moyenne d'un par chambre, seront recrutés, afin d'apporter une aide à la décision aux magistrats des juridictions administratives. Toutes ces dispositions devraient permettre de ramener à un an le délai moyen de jugement des tribunaux administratifs au terme de la période couverte par la loi d'orientation et de programmation.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18164

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3638

Réponse publiée le : 4 août 2003, page 6210